

REUNION DU BUREAU DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°B16/019

Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, la Commune de Crémieu et l'EPORA Friche EZT

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°14/053 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 et signée le 1^{er} octobre 2014, entre la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, la Commune de Crémieu et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, la Commune de Crémieu et l'EPORA, relatif à la friche EZT.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Georges ZIEGLER

16 MARS 2016

Guy LÉVI